



Les 12 et 13 Janvier 2011
Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION (suite)

F – EVACUATION DES ESPACES ET DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le 13 janvier à partir de 18 h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 14 janvier à 20 h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

G – ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont gratuites. Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents.

H – DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

I – PROPRIETE INDUSTRIELLE

i. L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

i.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

J – CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

K – VENTES A EMPORTER

Les ventes à emporter sont autorisées, néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

L – CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nantes sont compétents.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

M – APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition font partie intégrante de la demande d'inscription. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

N – ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou ses sociétés partenaires pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par

l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Seules les demandes d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

O – SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut pas faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

P – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration du site de l'exposition, des contraintes techniques de ce dernier et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 2 mois avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas, l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Q – PAIEMENT – MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue avant le 3 décembre 2010. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait après cette date, la totalité du règlement devra être effectuée à l'inscription. L'exposant ne pourra accéder dans l'enceinte de l'exposition si l'intégralité des sommes dues à l'organisateur n'est pas payée au plus tard 8 jours avant le début du montage de la manifestation.

R – PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt l'égal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Sans préjudice de ce qui précède, faut d'avoir effectué le paiement du solde à la date indiquée sur la facture :

- 1 – l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 2 – le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

S – ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation à la manifestation avant le 3 décembre 2010, par lettre recommandée, les sommes déjà versées seront remboursées à l'exposant après retenue d'une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes par unité annulée. Si l'annulation de la commande intervient après le 3 décembre 2010, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

T – ASSURANCE

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir obligatoirement à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques. L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. Il est réputé dégage de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, de vol ou de dommages quelconques



Les 12 et 13 Janvier 2011
Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION (suite)

U – T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire une demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès, 75084 Paris cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

V – CATALOGUE

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition au autres qui pourront se produire.

W – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force

majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importer quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

X – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Y – RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nantes sont compétents.

RÉCAPITULATIF

Les réservations ne seront prises en compte qu'accompagnées d'un chèque bancaire de 30 % du montant total TTC. Le solde devant être effectué impérativement avant le vendredi 3 Décembre 2010. Les organisateurs procèdent à l'implantation des stands. Ils prendront en compte les demandes par ordre de réception et en fonction des disponibilités offertes par le plan général de l'exposition.

Réservation de stand	(TOTAL HT 1 + TOTAL HT 2)	
Mobilier complémentaire	(TOTAL HT 3)	
Prestations annexes	(TOTAL HT 4)	

TOTAL GÉNÉRAL HT	
TVA 19,6 %	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	
<i>Versement par chèque à joindre impérativement au bulletin d'inscription</i>	

MODALITÉS DE PAIEMENT

PREMIER VERSEMENT : conformément au règlement de l'exposition, je vous adresse ci-joint à titre de 1^{er} versement 30 % du montant total TTC (à joindre obligatoirement avec la demande d'inscription). Une facture vous sera adressée à réception. Cette somme sera déduite du montant de votre facture finale.

MODE DE PAIEMENT : solde au plus tard le 3/12/10. En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être facturées et calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Chèque à l'ordre de : CAMPO OUEST - PIBS - CP26 - 56038 VANNES Cedex
Virement bancaire au compte de : CAMPO OUEST SARL
Code banque : 17219 • Code guichet : 40540 • N° de compte : 76001045889 • RIB : 05
Dom. : CR Maritime Vannes • IBAN : FR76 1721 9405 4076 0010 4588 905 • BIC-Adresse swift : CCBPFRRP219
Paiement comptant sans escompte

VOTRE SIGNATURE CONTRACTUELLE

Je demande mon admission comme exposant à CAMPO OUEST 2011. Je déclare avoir pris connaissance du "Règlement Général de l'Exposition", des "Conditions Générales de Location de Surfaces d'Exposition" ci-dessus, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur.

Lieu : _____ Date : _____

Nom et fonction du signataire dans l'entreprise (capitales) :

Pour valider votre demande d'inscription, apposez obligatoirement votre cachet et votre signature ci-dessous.

Cachet (obligatoire) _____ Signature (obligatoire) _____



Les 12 et 13 Janvier 2011,
Salon des Équipements
de Tourisme et des Loisirs
Parc des Expositions
de La Beaujoire à Nantes

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 27/11/10 à
CAMPO OUEST sarl - PIBS - CP 26 - 56038 VANNES Cedex

Contact : Mmes Catherine Sencier et Vikki Purlé

Tél. 02 97 42 61 36 - Fax 02 97 47 50 72

E-mail : info@campo-ouest.com

Site internet : campo-ouest.com

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Dossier reçu le _____ Nbr m² _____

Commentaires _____

Règlement reçu le _____ N° Stand _____

SIÈGE SOCIAL

Nom de l'entreprise : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Immatriculation au registre du commerce des métiers

N° : _____ Lieu : _____ SIREN-APE : _____

ADRESSE DU CORRESPONDANT RÉGIONAL (si nécessaire)

Nom de l'entreprise : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Portable : _____

ADRESSE DE FACTURATION (si autre que le siège)

Nom de l'entreprise : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Portable : _____



Les 12 et 13 Janvier 2011
Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes

TEXTE POUR L'ENSEIGNE

Pour améliorer la lisibilité de l'exposition, les textes de toutes les enseignes respecteront la même typographie. Le texte d'une enseigne ne pourra pas excéder 35 caractères, espaces compris.

Nom de l'entreprise :

INSCRIPTION AU GUIDE DU VISITEUR

Nom de l'entreprise :

Responsable : Contact sur le salon :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Portable :

E-mail : Site : www.....

RUBRIQUES

cochez la (ou les) rubrique(s) sous laquelle (ou lesquelles) vous souhaitez être mentionné dans l'index thématique du guide du visiteur, votre entreprise étant classée à la première lettre de son enseigne dans l'index alphabétique.

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Abris de jardin | <input type="checkbox"/> Enseigne | <input type="checkbox"/> Pépiniériste |
| <input type="checkbox"/> Agence immobilière | <input type="checkbox"/> Équipement de loisirs de sport | <input type="checkbox"/> Piscines (conception) |
| <input type="checkbox"/> Alimentaire, surgelés | <input type="checkbox"/> Équipement hôtelier | <input type="checkbox"/> Piscines (construction) |
| <input type="checkbox"/> Aménagement extérieur | <input type="checkbox"/> Espaces verts, conseil | <input type="checkbox"/> Piscines (couverture) |
| <input type="checkbox"/> Animation / Articles de fête | <input type="checkbox"/> Espaces verts, matériel d'entretien | <input type="checkbox"/> Piscines (entretien) |
| <input type="checkbox"/> Assurances | <input type="checkbox"/> Expertise comptable | <input type="checkbox"/> Piscines (équipement) |
| <input type="checkbox"/> Audiovisuel / Sonorisation | <input type="checkbox"/> Extincteurs, matériel incendie | <input type="checkbox"/> Presse |
| <input type="checkbox"/> Bien-être | <input type="checkbox"/> Fermetures automatiques | <input type="checkbox"/> Produits d'entretien, hygiène |
| <input type="checkbox"/> Bornes de distribution, eau, électricité | <input type="checkbox"/> Financement | <input type="checkbox"/> Publicité |
| <input type="checkbox"/> Caisses enregistreuses | <input type="checkbox"/> Fitness, forme | <input type="checkbox"/> Recrutement |
| <input type="checkbox"/> Charte de qualité | <input type="checkbox"/> Formation | <input type="checkbox"/> Roulettes |
| <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Fournitures pour locatifs | <input type="checkbox"/> Sanitaire |
| <input type="checkbox"/> Climatisation | <input type="checkbox"/> HLL, châlets | <input type="checkbox"/> Sauna, spa |
| <input type="checkbox"/> Conseil / Bureau d'études | <input type="checkbox"/> Impression textile | <input type="checkbox"/> Sécurité, coffres |
| <input type="checkbox"/> Contrôle d'accès | <input type="checkbox"/> Informatique, logiciels | <input type="checkbox"/> Signalisation |
| <input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire, conseil | <input type="checkbox"/> Institutionnels | <input type="checkbox"/> Stores |
| <input type="checkbox"/> Coupes, trophées, médailles | <input type="checkbox"/> Internet | <input type="checkbox"/> Surveillance |
| <input type="checkbox"/> Couvertures | <input type="checkbox"/> Jeux de plein-air | <input type="checkbox"/> Syndicat professionnel |
| <input type="checkbox"/> Dallage | <input type="checkbox"/> Jeux intérieurs | <input type="checkbox"/> Téléphonie, communication, publiphonie |
| <input type="checkbox"/> Décoration | <input type="checkbox"/> Machines à glaces | <input type="checkbox"/> Tentes, chapiteaux, bungalows |
| <input type="checkbox"/> Dépliants publicitaires | <input type="checkbox"/> Machines à laver, séchoirs | <input type="checkbox"/> Terrasses, pergolas |
| <input type="checkbox"/> Distributeurs automatiques/Monétique | <input type="checkbox"/> Matériels de nettoyage | <input type="checkbox"/> Tour operator |
| <input type="checkbox"/> Documentation touristique | <input type="checkbox"/> Matériels de restauration | <input type="checkbox"/> Traitement des eaux |
| <input type="checkbox"/> Éclairage | <input type="checkbox"/> Mobil-homes | <input type="checkbox"/> Transport |
| <input type="checkbox"/> Éditions professionnelles | <input type="checkbox"/> Mobilier d'équipement intérieur | <input type="checkbox"/> Véhicules électriques |
| <input type="checkbox"/> Électricité | <input type="checkbox"/> Mobilier extérieur | <input type="checkbox"/> Vérandas |
| <input type="checkbox"/> Énergie, production d'eau chaude | <input type="checkbox"/> Nettoyage, vapeur | <input type="checkbox"/> Autres... |
| <input type="checkbox"/> Énergies renouvelables | <input type="checkbox"/> Outillage | |

Nature du matériel exposé :

Encombrement du matériel exposé : hauteur m - largeur : m - longueur : m

Marques exposées :

Précisez si exclusivité sur le salon : oui non Si oui, joindre la pièce justificative.

Dimensions des Chalets / Mobil-homes exposés :

1 m x m 2 m x m 3 m x m

4 m x m 5 m x m 6 m x m



Les 12 et 13 Janvier 2011
Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes

RÉSERVATION DE STAND

Les stands sont livrés avec une moquette au sol, une enseigne personnalisée au nom de l'exposant et un mobilier de base composé au choix d'un guéridon bas, rond et 3 chauffeuses ou une table haute rectangulaire et 3 chaises.

Nom de l'entreprise :

Réservation d'emplacement avec cloisons	PU HT	MONTANT HT
<small>(Les cloisons de 1 m de large par 2,40 m de haut, en mélaminé de couleur bois clair peuvent recevoir un branchement électrique et un (ou des) rail(s) de spots, en option)</small>		
Stand 6 m ² (situé sur la mezzanine du Grand Palais. Nombre limité)	690 €	
Stand 9 m ² (3 m façade x 3 m profondeur)	1000 €	
Stand 12 m ² (4 m façade x 3 m profondeur)	1500 €	
Stand 18 m ² (6 m façade x 3 m profondeur)	1980 €	
Stand 24 m ² (6 m façade x 4 m profondeur)	2430 €	
TOTAL HT (1)		

Réservation d'emplacement sans cloisons	PU HT	MONTANT HT
<small>(Autres surfaces nous consulter)</small>		
Stand 40 m ²	2210 €	
Stand 60 m ²	2905 €	
Stand 80 m ²	3870 €	
Stand 100 m ²	4830 €	
Stand 150 m ²	7250 €	
Stand 200 m ²	9650 €	
50 m ² supplémentaires	2410 €	
Au-delà d'une surface de 400 m ² , les 50 m ² supplémentaires	2610 €	
TOTAL HT (2)		

Prestations annexes	PU HT	QTÉ	MONTANT HT
Branchement électrique - 2 fils 220 V	129 €		
- 4 fils 380 V	172 €		
Rail de 3 spots <small>(commande de prise électrique obligatoire et uniquement pour les stands cloisonnés)</small>	55 €		
TOTAL HT (3)			

Choix du mobilier de base			
OU	1 table haute rectangulaire (140 x 70) + 3 chaises	<input type="checkbox"/>	
	1 table basse ronde (diam. 70 - ht 40) + 3 chauffeuses	<input type="checkbox"/>	
OU	pas de mobilier de base	<input type="checkbox"/>	

EN OPTION

Mobilier complémentaire	PU HT	QTÉ	MONTANT HT
Ensemble table haute ronde (diam. 70 - ht 74) + 3 chaises	95 €		
Ensemble table basse ronde (diam. 70 - ht 40) + 3 chauffeuses	185 €		
Comptoir hôtesse (120 x 60 - ht 100) + tabouret + présentoir	120 €		
Table rectangulaire (140 x 70 x 74)	60 €		
Chaise supplémentaire	25 €		
Chauffeuse supplémentaire	66 €		
Tabouret hôtesse supplémentaire	35 €		
Présentoir documents (29 x 29 - ht 140)	55 €		
Meuble de rangement fermant à clé (80 x 40 - ht 77)	80 €		
Portemanteau	35 €		
Corbeille	10 €		
Réfrigérateurur 140 l (62 x 55 - ht 82)	75 €		
TOTAL HT (4)			

	PU HT	QTÉ	MONTANT HT
Invitations (nombre limité à 150)	Offert		Offert
Badges	Offert		Offert
TOTAL HT (5)			



Les 12 et 13 Janvier 2011
Parc des Expositions de La Beaujoire à Nantes

RÉSERVATION D'INSERTION PUBLICITAIRE

Des espaces publicitaires sont à votre disposition dans le guide du visiteur qui sera remis à tous les visiteurs de Campo Ouest mais aussi envoyé à 6500 campings avant le congrès.

Date de parution : 20/12/2010

Diffusion totale : 7000 exemplaires
 5000 exemplaires aux abonnés et aux adhérents de la FNHPA + 1000 exemplaires de diffusion supplémentaire auprès de l'ensemble des Hôteliers de Plein Air des régions Bretagne, Pays de Loire et Centre + départements limitrophes + 1200 exemplaires distribués à l'entrée du salon.

TARIFS*

<input type="checkbox"/> 1 page quadri	=	1500 € HT / Dimension : L 215 x H 280 mm plein papier
<input type="checkbox"/> 1/2 page quadri	=	850 € HT / Dimension : L 92 x H 244 mm ou L 190 x H 115 mm
<input type="checkbox"/> 1/4 page quadri	=	600 € HT / Dimension : L 92 x H 115 mm ou L 190 x H 60 mm

***Modalités de paiement** : règlement à 60 jours fin de mois par parution (hors frais techniques).

Merci de cocher votre choix et de nous retourner ce bon par fax au 01 41 33 47 79.

Contact

Nathalie PRZYBYLA - Tél. 01 41 33 38 42 - E-mail : nathalie.przybyla@motorpresse.fr

Société :

Contact :

Adresse :

Tél. Fax : E-mail :

RÉSERVATION D'ESPACE COCKTAILS

Si votre société souhaite organiser un cocktail ou un petit déjeuner dans le cadre de notre salon, nous sommes à votre disposition pour l'intégrer au mieux dans notre programme. Merci de nous en informer au plus tôt.

Êtes-vous intéressé par l'organisation d'un cocktail ? oui non

Êtes-vous intéressé par l'organisation d'un petit-déjeuner ? oui non

Si oui, à quel moment de l'expo :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

A – ORGANISATION – COMMISSARIAT GENERAL

Le Salon CAMPO OUEST est organisé par la société CAMPO OUEST (SARL au capital de 8000 euros, R.C.S. Nantes 440 237 642), dont le siège social est au Parc des Expositions de La Beaujoire - Route de St-Joseph de Porterie - 44300 Nantes - France - Téléphone 02 97 42 61 36 - Fax 02 97 47 50 72 - e-mail info@campo-ouest.com. Toute correspondance doit être adressée au Commissariat Général de la manifestation (PIBS - CP 26 - 56038 Vannes cedex).

B – DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra les 12 et 13 janvier 2011 au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (France). Le mercredi 12 janvier de 10 h à 19 h et le jeudi 13 janvier de 10 h à 18 h sans interruption.

C – PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

D – INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du lundi 10 janvier 2011 à 11 h pour les hébergements roulants. Les autres exposants pourront installer à partir du mardi 11 janvier 2011 à 8 h. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le mardi 11 janvier 2011 à 19 h, veille de l'ouverture. Des détails seront fournis dans le dossier technique de l'exposant.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur.

E – REGLEMENT DE SECURITE – DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.